

▪ **Séance du mercredi 29 mars 2017 à 20 h 30**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de MONTELS sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :
1. Vote du Compte Administratif 2016
2. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2016
3. Affectation de résultats 2016
4. Vote du taux des 3 taxes
5. Vote du Budget 2017
6. Attribution d'une subvention
7. Réfection du clocher de l'église-Demande FDT-FRI
8. Deuxième proposition de correction dérogatoire des attributions de compensation
9. Informations et questions diverses

Etaient présents : Mme ARTUSO Christel-CLOT Marie-Christine-VIRILLI M. Christine
Mrs RAU Ludovic-ROULAND Robert-SOUPART Patrick -ALAJARIN Frédéric- SOUTIE Didier
ABSENTS : Mme BOYER Monique – Mr GLAUDIS Frédéric

Monsieur ALAJARIN Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de démission au sein du conseil municipal de Montels de Mme Céline BRUN. Désormais, le conseil municipal de Montels comprendra 10 membres.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Ludovic RAU, Maire qui constate que 08 Conseillers Municipaux sur 10 sont présents et que le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2016 n'appelant pas de modifications, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. CCVG-Approbation du projet des statuts de la C.A.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Préfet, par arrêté du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Tarn, a proposé la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Par une délibération en date du 13 septembre 2016, le Conseil de Communauté Vère Grésigne pays salvagnacois :

- a émis un avis favorable à la modification de l'article 3 de ses statuts avec effet au 31 décembre 2016,

- a souhaité que la fusion au 1^{er} janvier 2017 de nos communautés du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou, s'opère avec transformation en communauté d'agglomération.

Suite à une rencontre avec le Préfet et ses services, il est nécessaire que nous propositions un projet de statuts détaillés de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants et notamment L.5214-16 ; L.5216-1 et suivants et notamment L.5216-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Commune de MONTELS - Compte-rendu du Conseil Municipal 2017.01

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des trois communautés de communes de « Tarn et Dadou » et « Rabastinois » et « Vère Grésigne et Pays Salvagnacois »,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Tarn et Dadou,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes du Rabastinois,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes Vère Grésigne - Pays Salvagnacois,

VU les travaux présentés sur les incidences de la fusion et de la création d'une communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de communauté Vère Grésigne Pays salvagnacois en date du 2 novembre 2016,

Considérant le travail conduit, en amont, par les élus des trois Communautés de communes qui a abouti à la volonté de procéder à une convergence par le haut des compétences des trois communautés avant la fusion et de créer une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, approuvée par délibération des 3 communautés de communes en date du 13 septembre 2016,

Considérant la nécessité de transférer les nouvelles compétences obligatoires, au 1^{er} janvier 2017, conformément à la loi NOTRe,

Considérant qu'au titre de l'article 35, III de la loi NOTRe renvoi aux dispositions des III et IV de l'article L.5211-41-3 du CGCT,

Considérant que l'article L.5211-41-3, III du CGCT dispose que « *L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.* »,

Considérant que l'article L.5211-41-3 dispose par ailleurs que « *Dans le cas où le nouvel établissement public relève d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur à celle des établissements publics qui fusionnent, les statuts doivent, le cas échéant, prévoir des compétences nouvelles afin de respecter les conditions tenant aux compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi pour cette catégorie.* »,

Considérant qu'en termes démographiques, une communauté d'agglomération au sens de l'article L.5216-1 du CGCT est un ensemble d'au moins 50 000 habitants comprenant une commune de 15 000 habitants, mais que ce seuil ne s'applique pas lorsque « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que l'unité urbaine de Gaillac, se compose des trois communes de Brens, Gaillac, Sénouillac d'une population certifiée respectivement de 2311, 14626 et 1126 habitants,

Considérant par ailleurs que la prise des compétences « Mobilité » et « Politique de la ville », qui sont au demeurant des enjeux réels pour notre territoire, permettraient au nouvel ensemble de bénéficier du statut de communauté d'agglomération,

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant le projet de statuts figurant en annexe,

Considérant que l'intérêt de la commune et des territoires de ces trois communautés conduit à approuver fortement ce projet de statuts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver le projet de statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion tels que détaillés en annexe,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **(à l'unanimité)**,

☞ **APPROUVE** la fusion de nos communautés du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère Grésigne-Pays

Salvagnacois avec transformation en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017,

↳ **APPROUVE** le projet de statuts (joint en annexe) de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn & Dadou et Vère-Grésigne Pays Salvagnacois.

2. Désignation des délégués communautaires

Le Maire, ayant exposé les faits ;

. - Vu la mise en place de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communautaires titulaire et suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **de désigner :**
 - . **Mr Ludovic RAU, Maire, en tant que conseiller communautaire titulaire**
 - . **Mr Patrick SOUPART, 1^{er} adjoint, en tant que conseiller communautaire suppléant.**
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

3. Validation de l'évaluation des charges par la CLECT

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Vère Grésigne – Pays salvagnacois

Considérant la délibération de la communauté de communes du 30 novembre 2016 portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Considérant la délibération de la communauté de communes du 30 novembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la délibération de la communauté de communes du 2 novembre 2016 portant validation de l'évaluation des charges par la CLECT selon le droit commun,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en séance le 28 octobre 2016,

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT dans sa séance du 28 octobre 2016 a approuvé les montants des nouveaux transferts de charges induits par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes Vère-Grésigne et Pays Salvagnacois au 1^{er} janvier 2014 :

- 401.819€ au titre des écoles de l'ancienne communauté de communes Pays Salvagnacois (pour les 8 communes)
- 7.973€ au titre des terrains de foot (pour Salvagnac et Tauriac). *Toutefois, les charges relatives au renouvellement des biens n'ont pas pu être établies par la CLECT*
- 60.154€ au titre du transfert des contingents SDIS (pour les 8 communes)
- Aucune charges communale n'a été constatée au titre de la compétence « élaboration, évolution, approbation et suivi des documents d'urbanisme »

Droit commun	SDIS	Terrains de football	Ecoles	Compétence PLUI	TOTAL
Beauvais-sur-Tescou	6 488 €		58 879 €	0 €	65 367 €
La Sauzière-Saint-Jean	4 848 €		19 610 €	0 €	24 458 €
Montdurausse	6 634 €		24 596 €	0 €	31 229 €
Montgaillard	7 751 €		66 424 €	0 €	74 175 €
Montvalen	4 189 €		22 054 €	0 €	26 243 €
Saint-Urcisse	4 846 €		15 026 €	0 €	19 872 €
Salvagnac	20 011 €	6 483 €	151 722 €	0 €	178 215 €
Tauriac	5 388 €	1 490 €	43 508 €	0 €	50 387 €
TOTAL CHARGES	60 154 €	7 973 €	401 819 €	0 €	469 946 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 28 octobre 2016 et la modification des attributions de compensation des communes concernées en conséquence,**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

4. [Première proposition de correction dérogatoire des attributions de compensation](#)

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Vère Grésigne – Pays salvagnacois

Considérant la délibération de la communauté de communes du 30 novembre 2016 portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Considérant la délibération de la communauté de communes du 30 novembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la délibération de la communauté de communes du 2 novembre 2016 portant validation de la proposition de correction des attributions de compensation pour le financement du service urbanisme et au titre du transfert des terrains de football,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en séance le 28 octobre 2016,

Dans un deuxième temps, la CLECT propose de valider une correction des attributions de compensation communales en application des dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI. Ces dispositions permettent de moduler librement les attributions de compensation sous réserve de disposer d'un accord des 2/3 du conseil communautaire et de chaque commune concernée par ces modulations (soit l'accord de toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes Pays Salvagnacois).

A défaut d'obtenir les conditions d'accord requises par la loi, ces corrections ne pourront pas être prises en compte sur les AC communales.

Une retenue de 10€ par habitant (population DGF) a été mise en place en 2011 sur les 19 communes membres de l'ancienne CC Vère Grésigne pour le financement des études relatives aux documents de planification de l'urbanisme (CLECT du 8 octobre 2010). Cette participation n'a pas été remise en question depuis puisqu'elle finance depuis le 1er janvier 2013 le service communautaire d'instruction

du droit des sols pour les communes de l'ancienne CC Vère Grésigne. Compte tenu du désengagement des services de l'Etat, ce service doit également bénéficier aux communes de l'ancienne CC Pays Salvagnacois à compter du 1er janvier 2017.

Il est donc proposé de corriger les attributions de compensation communales des communes de l'ancienne CC Pays Salvagnacois selon le même principe que les communes de l'ancienne CC Vère Grésigne à compter de 2017 (soit une retenue de 10€ par habitant – population DGF).

Par ailleurs, il est proposé de valider la proposition de charges au titre des terrains de foot selon les dispositions prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de tenir compte du caractère partiel de l'évaluation établie par la CLECT.

Dérogatoire proposé	Terrains de football	service urbanisme (2017)
Beauvais-sur-Tescou		3 540 €
La Sauzière-Saint-Jean		2 810 €
Montdurausse		3 820 €
Montgaillard		4 360 €
Montvalen		2 300 €
Saint-Urcisse		2 370 €
Salvagnac	6 483 €	12 100 €
Tauriac	1 490 €	3 210 €
TOTAL CORRECTIONS	7 973 €	34 510 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la CLECT en date du 28 octobre 2016 relative à la correction des Attributions de Compensation communales pour le financement du service urbanisme et des charges transférées au titre des terrains de foot,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Deuxième proposition de correction dérogatoire des attributions de compensation

Le Maire, ayant exposé les faits ;

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Vère Grésigne – Pays salvagnacois

Considérant la délibération de la communauté de communes du 30 novembre 2016 portant approbation des statuts de la communauté de communes,

Considérant la délibération de la communauté de communes du 30 novembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire,

Commune de MONTELS - Compte-rendu du Conseil Municipal 2017.01

Considérant la délibération de la communauté de communes du 2 novembre 2016 portant validation de la correction des attributions de compensation au titre du transfert des charges « écoles »,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie en séance le 28 octobre 2016,

La CLECT a proposé de valider une correction des attributions de compensation communales en application des dispositions du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI. Ces dispositions permettent de moduler librement

les attributions de compensation sous réserve de disposer d'un accord des 2/3 du conseil communautaire et de chaque commune concernée par ces modulations (soit l'accord de toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes Pays Salvagnacois).

A défaut d'obtenir les conditions d'accord requises par la loi, ces corrections ne pourront pas être prises en compte sur les AC communales.

La CLECT a proposé une **diminution de l'enveloppe globale** des charges transférées avec la compétence « écoles » par les communes du Pays Salvagnacois **et une répartition entre les communes qui lisse une partie de ces charges entre elles, pour une part en fonction de l'évaluation selon le droit commun ajusté, et pour une part en fonction d'un coût moyen par habitant.**

	Droit commun sur périmètre de charges corrigé	A = 50% "droit commun corrigé"	Charges réparties à l'habitant 123,41€*pop moyenne 2012-2014	B = 50% ch. /hab	A+B Evaluation proposée
Salvagnac	176 195 €	88 097 €	136 041 €	68 021 €	156 118 €
Beauvais	46 437 €	23 219 €	39 451 €	19 725 €	42 944 €
Montgaillard	52 389 €	26 194 €	45 827 €	22 913 €	49 108 €
Montvalen	17 883 €	8 941 €	26 040 €	13 020 €	21 961 €
Tauriac	34 315 €	17 157 €	32 128 €	16 064 €	33 221 €
Montdurausse	21 535 €	10 768 €	40 603 €	20 301 €	31 069 €
Saint-Urcisse	13 157 €	6 578 €	29 701 €	14 851 €	21 429 €
La Sauzière-Saint-Jean	17 170 €	8 585 €	29 290 €	14 645 €	23 230 €
Total	379 080 €	189 540 €	379 080 €	189 540 €	379 080

Selon la décision du conseil communautaire et des communes, les Attributions de Compensation communales des communes de l'ancienne communauté de communes Pays Salvagnacois (CCPS) seront donc les suivantes :

- **Si la correction dérogatoire proposée par la CLECT sur les charges « écoles » est validée par les 2/3 du conseil communautaire et les 8 communes de l'ancienne CCPS :**

Commune de MONTELS - Compte-rendu du Conseil Municipal 2017.01

Propositions de correction des AC	AC	SDIS	Terrains de football	Compétence PLUI	Ecoles	AC 2016 hors sct urbanisme	service urbanisme (2017)	AC corrigées 2017
Beauvais-sur-Tescou	-2 981 €	-6 488 €	0 €	0 €	-42 944 €	-52 413 €	-3 540 €	-55 953 €
La Sauzière-Saint-Jean	-5 808 €	-4 848 €	0 €	0 €	-23 230 €	-33 886 €	-2 810 €	-36 696 €
Montdurausse	-6 748 €	-6 634 €	0 €	0 €	-31 069 €	-44 451 €	-3 820 €	-48 271 €
Montgaillard	-8 598 €	-7 751 €	0 €	0 €	-49 108 €	-65 457 €	-4 360 €	-69 817 €
Montvalen	-7 245 €	-4 189 €	0 €	0 €	-21 961 €	-33 395 €	-2 300 €	-35 695 €
Saint-Urcisse	-8 271 €	-4 846 €	0 €	0 €	-21 429 €	-34 546 €	-2 370 €	-36 916 €
Salvagnac	-15 331 €	-20 011 €	-6 483 €	0 €	-156 118 €	-197 943 €	-12 100 €	-210 043 €
Tauriac	-5 960 €	-5 388 €	-1 490 €	0 €	-33 221 €	-46 060 €	-3 210 €	-49 270 €
TOTAL CORRECTIONS	-60 942 €	-60 154 €	-7 973 €	0 €	-379 080 €	-508 150 €	-34 510 €	-542 660 €

- Si la correction dérogatoire proposée par la CLECT sur les charges « écoles » n'est pas validée par les 2/3 du conseil communautaire et les 8 communes de l'ancienne CCPS :

Propositions de correction des AC	AC	SDIS	Terrains de football	Compétence PLUI	Ecoles	AC 2016 hors sct urbanisme	service urbanisme (2017)	AC corrigées 2017
Beauvais-sur-Tescou	-2 981 €	-6 488 €	0 €	0 €	-58 879 €	-68 348 €	-3 540 €	-71 888 €
La Sauzière-Saint-Jean	-5 808 €	-4 848 €	0 €	0 €	-19 610 €	-30 266 €	-2 810 €	-33 076 €
Montdurausse	-6 748 €	-6 634 €	0 €	0 €	-24 596 €	-37 977 €	-3 820 €	-41 797 €
Montgaillard	-8 598 €	-7 751 €	0 €	0 €	-66 424 €	-82 773 €	-4 360 €	-87 133 €
Montvalen	-7 245 €	-4 189 €	0 €	0 €	-22 054 €	-33 488 €	-2 300 €	-35 788 €
Saint-Urcisse	-8 271 €	-4 846 €	0 €	0 €	-15 026 €	-28 143 €	-2 370 €	-30 513 €
Salvagnac	-15 331 €	-20 011 €	-6 483 €	0 €	-151 722 €	-193 546 €	-12 100 €	-205 646 €
Tauriac	-5 960 €	-5 388 €	-1 490 €	0 €	-43 508 €	-56 347 €	-3 210 €	-59 557 €
TOTAL CORRECTIONS	-60 942 €	-60 154 €	-7 973 €	0 €	-401 819 €	-530 888 €	-34 510 €	-565 398 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- D'APPROUVER la proposition de la CLECT en date du 28 octobre 2016 relative à la correction des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges « écoles »,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Plus aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40..

Commune de MONTELS - Compte-rendu du Conseil Municipal 2017.01

Ludovic RAU	Christel ARTUSO	Frédéric ALAJARIN
Céline BRUN	Monique BOYER	M. Christine CLOT
Frédéric GLAUDIS	Robert ROULAND	Patrick SOUPART
Didier SOUTIE	M. Christine VIRILLI	